

**Décision du Président**  
**Achat d'un véhicule d'occasion du type petite citadine 100 % électrique**  
**Titulaire : COLIN MONTROUGE SA**

2023 – D – n° 68

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N° 20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2021 portant délégation de pouvoir au Président,

VU l'arrêté N° 2023-A-287 du 13 mars 2023 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

**CONSIDERANT** la proposition commerciale relative à l'achat d'un véhicule du type RENAULT ZOE R135 Intens Électrique immatriculé FN-002-FB à passer avec la société COLIN MONTROUGE SA 59 Avenue Aristide Briand 92120 Montrouge.

**CONSIDERANT** la proposition de reprise du véhicule RENAULT CLIO IV 1.2 Intens immatriculé ED-661-SC pour un montant de 5 000.00 € TTC,

**CONSIDERANT** que l'achat dudit véhicule a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU les termes de la proposition commerciale correspondante,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer l'offre commerciale d'achat d'un véhicule du type RENAULT ZOE R135 Intens immatriculé à FN-002-FB passée avec la société COLIN MONTROUGE SA demeurant 59 Avenue Aristide Briand 92120 Montrouge, d'un montant de 16.983,59 € HT.

**ARTICLE 2 :**

D'acter la reprise du véhicule type RENAULT CLIO IV 1.2 Intens, immatriculé ED-661-SC pour un montant de 5 000,00 € TTC.

**ARTICLE 3 :**

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 05/05/2023



Pour le Président absent et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

**François ROUSSEL-DEVAUX**

La présente décision publiée le [ ]  
est exécutoire à la date du [ ]  
en application des articles L.5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le [ ]